

REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2025-60

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 9° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni charges,

Considérant le souhait de la SAS MINOTERIE DE LEFOREST de faire don d'un PORTAKABIN, qu'il est souhaité remplacer, sans aucune condition,

Considérant que la commune souhaite profiter de cet équipement pour en faire un local à destination d'associations,

DECISIONS

Article 1 : d'acquérir en don le PORTAKABIN proposé par la SAS MINOTERIE DE LEFOREST et dont la fiche technique est jointe à la présente.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 24 juin 2025

Le Maire,

Christian MUSIAL

